

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2025

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal FERRANDO, Claire LABAT, Francine LAHORE, Julie LANNE-TOUYAGUE, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, Marie-Anne SOMMESOUS, Marguerite VOGT,

Messieurs : André LANUSSE-CAZALÉ, Claude ARTIGUES, Mikaël BERNADET, Anthony JEGOU, Paul LAFITTE, Jean-Claude TUCOULOU,

Excusé(es) :

Absents : Paul Lafitte

Secrétaire de séance : Claire Labat

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 03 mars 2025, du compte-rendu du 08 avril 2025 et du compte-rendu du 16 avril 2025
- Désignation aux commissions de la commune de garlin
- Désignation aux commissions de la CCLB
- Désignation délégués syndicats et établissements publics
- Électrification : approbation du projet et financement - Territoire Energie 64 - Affaire N°23GEEP143
- Électrification : approbation du projet et financement - Territoire Energie 64 - Affaire N° 25GEEP007
- Électrification : approbation du projet et financement - Territoire Energie 64 - Affaire N° 24GEEP030
- Électrification : approbation du projet et financement - Territoire Energie 64 - Affaire N° 22REP063
- Plan de financement des Agrès sportifs
- Création d'un emploi d'accroissement saisonnier
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- Modification délibération Poste Agent technique
- Remplacement agent Médiathèque
- Projet relatif à la maison Nabonne
- DM budget principal
- DM budget annexe

Questions diverses :

- Appartement Barade
- Travaux Place Marcadieu
- Maison de Santé
- SIVU Voirie
- Sécurisation du chemin Sibor et du chemin de Loumagne
- Entretien des chemins
- Fresque école
- Investissements cinéma
- Restaurant du parc

1) APPROBATION DES COMPTE-RENDU

Compte-rendu de la **séance du 03 mars 2025**

Envoyé le : 08 / 04 / 2025 --- Secrétaire de séance : **Marguerite VOGT**

Compte-rendu de la **séance du 08 avril 2025**

Envoyé le : 25 / 06 / 2025--- Secrétaire de séance : **Francine LAHORE**

Conseil du compte-rendu de la **séance du 16 avril 2025**

Envoyé le : 25/ 06 / 2025--- Secrétaire de séance : **Chantal FERRANDO**

2) DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNE DE GARLIN

Point abrogé – pas de changements

3) DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS DE LA CCLB

Point abrogé – pas de changements

4) DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICATS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire rappelle l'article L.2121-33 du CGCT qui indique que la Commune est membre de Syndicats intercommunaux, établissements publics et organismes extérieurs. Les statuts de ces syndicats, établissements publics et organismes prévoient que la Commune est représentée aux assemblées par des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Le Conseil doit procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à la désignation de ces délégués par vote à main levée.

En application de ces dispositions, sont nommé(e)s :

- **Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés** : Claude ARTIGUES délégué titulaire et Anthony JEGOU suppléant.
- **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)** : Mikael BERNADET et Anthony JEGOU délégués titulaires et Julie LANNE-TOUYAGUÉ suppléant.
- **SIVU Voirie** : Anthony JEGOU délégué titulaire et Mikael BERNADET suppléant.
- **Syndicat Départemental d'Électrification des Pyrénées-Atlantiques** : Mikael BERNADET délégué titulaire et Anthony JEGOU suppléant.
- **SIVU des cinq rivières** : Claude ARTIGUES, Francine LAHORE délégués titulaires et Joelle PRECHACQ-LATREYTE, Jean-Claude TUCOULOU, Anthony JEGOU et M. BERNADET suppléants.
- **Syndicat Mixte de la gendarmerie** : C. FERRANDO délégué titulaire, C. ARTIGUES suppléant.

- Collège Joseph Peyré de Garlin : Le Maire ainsi que Anthony JEGOU et Jean-Claude TUCOULOU délégués titulaires.
- EHPAD de Garlin : Le Maire ainsi que Chantal FERRANDO et Anthony JEGOU délégués titulaires.
- Bastides 64 : Jean-Claude. TUCOULOU délégué titulaire, Francine LAHORE délégué suppléante.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**5) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE
64 - AFFAIRE N°23GEEP143 Remplacement lanterne suite à chute de branches -
Chemin Loumagne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, procède à des travaux d'entretien de l'éclairage Public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif de travaux réalisés :

Projet :

- Montant des travaux T.T.C : 725.88
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 60.49
- Frais de gestion du TE64 : 30.25
- TOTAL : 816,62

Financements :

- Participation TE 64 -
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 119.07
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" 667, 30 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 30,25 €
- TOTAL 816.62

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C : 725.88
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 60.49
 - Frais de gestion du TE64 : 30.25
 - TOTAL : 816,62
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation TE 64 -
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 119.07
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" 667, 30 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 30,25 €
 - TOTAL 816.62 €

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

6) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - AFFAIRE N° 25GEEP007 - K12 et K13 2x16 à retirer - Constat 17/12/2024 - Av. Martyrs de la Résistance

Point reporté le temps d'avoir les informations nécessaires

7) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - AFFAIRE N° 24GEEP030 - PL n°F20 accidenté Avenue Georges Phesans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, procède à des travaux d'entretien de l'éclairage Public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif de travaux réalisés :

Projet :

- Montant des travaux T.T.C : 2276.38
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 189.70
- Frais de gestion du TE64 : 94.85
- TOTAL : 2560.93

Financements :

- Participation TE 64 -
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) :373.42
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" : 2092,66 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 94,85 €
- TOTAL : 2560.93

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C : 2276.38
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 189.70
 - Frais de gestion du TE64 : 94.85
 - TOTAL : 2560.93
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation TE 64 -
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) :373.42
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" : 2092,66 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 94,85 €
 - TOTAL : 2560.93

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Mikaël : Il y a l'obligation pour la commune de remettre en l'état les points lumineux.

- 8) **ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - AFFAIRE N°22REP063 Programme "Fonds Vert 1 Trames sombres 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale -**

Point reporté le temps d'avoir les informations nécessaires

9) **PLAN DE FINANCEMENT DES AGRÈS SPORTIFS**

Monsieur le Maire explique que Claire LABAT a fait venir des entreprises pour avancer sur le dossier des agrès. Nous pouvons maintenant commander le mobilier (4 tables de pique-nique et 4 corbeilles) et procéder aux aménagements paysagers (haie grillage rigide brise vue de bruyère et des arbres) afin de clôturer ce dossier et rapidement demander les subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau sportif sur la plaine des sports. Il convient aujourd'hui d'actualiser ce plan de financement afin de solliciter certaines subventions.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DÉNOMINATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
ACHAT DES AGRÈS	KASO	31 595,00 €
PANNEAU D'AFFICHAGE	KASO	448,00 €
TRANSPORT SUR VENTE	KASO	1 250,00 €
BETON / ENGIN / GAZON SABLE / LOCATION	KASO	4 298,00 €
PRESTATION MAIN D'ŒUVRE POSE AG	KASO	3 850,00 €
MOBILIER URBAIN	LEADER EQUIPEMENT	2 812,00 €
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	LES JARDINS DE VIGNES	7 020,00 €
TOTAL		51 273,00 €

DÉNOMINATION	MONTANT HT	% sur le coût de l'opération
AGENCE NATIONALE DU SPORT	27 678,44 €	53,98%
TERRE DE JEUX 2024 (DEPARTEMENT)	5 127,30 €	10,00%
FONDS DE CONCOURS DE LA CCLB	8 213,61 €	16,02%
AUTOFINANCEMENT GARLIN	10 253,65 €	20,00%
TOTAL	51 273,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT telles que référencées dans le projet de plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Il est rappelé qu'aucun éclairage n'a été prévu et installé au niveau des agrès afin de décourager leur utilisation nocturne, réduisant ainsi les risques de dégradations.

Par ailleurs, un projet de parking est prévu, à plus ou moins long terme, impliquant la démolition des ateliers existants.

L'entretien de la pelouse devant les agrès est assuré par les agents techniques.

Concernant la clôture, il conviendra d'informer la propriétaire concernée qu'elle devra se charger d'installer une clôture de traverse à l'identique de celle retenue par la Commune. Nous avons déjà un devis. Il faudra lui faire un courrier pour la prévenir.

10) CRÉATION D'UN EMPLOI D'ACCROISSEMENT SAISONNIER

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'été, période de congés, la préparation des animations culturelles de la rentrée, l'organisation des fêtes communales, les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts génèrent un surcroît de travail pour le personnel communal.

Afin de l'aider dans ces tâches, le Maire propose, conformément aux textes, de recruter des agents contractuels saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 30 juin 2025 au 29 août 2025 inclus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée des agents contractuels saisonniers.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

11) CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à cette période les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts génèrent un surcroît de travail pour le personnel communal.

Afin d'aider les agents en poste dans leurs tâches, le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent contractuel à compter du 07 juillet 2025 jusqu'au 05 septembre 2025.

Il précise qu'il s'agit d'un emploi à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent de la Commune (catégorie C).

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE la création, pour la période du 05 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne sur l'année,
- DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 (majoré

366) de la grille d'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux

- AUTORISE le Maire à signer le contrat à durée déterminé de travail.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

12) MODIFICATION DÉLIBÉRATION POSTE AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 décembre 2016 portant sur la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le conseil avait décidé de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'agent technique municipal. La création de l'emploi prenait effet au 1^{er} janvier 2017.

L'agent qui occupé le poste a démissionné. Le poste est donc vacant. Monsieur le Maire indique qu'après avoir contacté le centre de gestion, il apparaît qu'une mise à jour de la délibération de 2016 est à prévoir pour actualiser la référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, devenu adjoint technique aujourd'hui.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE la modification de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique municipal à compter du 1^{er} juillet 2025

ADOpte la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

13) MODIFICATION EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR ASSURER LES MISSIONS DE RESPONSABLE DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création à compter du 24 mai 2021 (par délibération du 14 avril 2021) d'un emploi permanent à temps complet de responsable de la bibliothèque représentant 35h de travail par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de cet emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine pour assurer les missions de Responsable de la médiathèque.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	Temps complet	Article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au *grade d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet* en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- **Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel**, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 389 majoré 373 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la modification à compter du 1^{er} juillet d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de conservation du patrimoine
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 389 majoré 373 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 11 contre : 0 abstention : 1 Mikaël Bernadet)

14) PROJET RELATIF À LA MAISON NABONNE

Reporté

15) DM BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°7 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe du Restaurant du parc,

Monsieur le Maire indique que l'an dernier il a été inscrit la somme de 166 500 € (avance subvention fonds Friche) en report au budget annexe mais aussi en nouvelle proposition, cela faisait doublon. La préfecture avait remarqué l'anomalie et demande donc à la commune de rectifier cela.

Considérant :

- Qu'une dépense de 166 500 € a été initialement imputée par erreur au compte 1321 (Subventions d'équipement versées) du budget principal.
- Que cette dépense correspond en réalité à une subvention d'investissement à verser au budget annexe du Restaurant du Parc.
- Que le compte correct pour l'enregistrement de cette subvention est le **compte 20415332 (Subventions d'équipement versées)**, et qu'aucun code opération ne doit être associé à cette dépense.
- Que les comptes de la série 204 étant amortissables, il conviendra de prévoir, par décision modificative ultérieure, les écritures d'amortissement de cette subvention.
- Qu'en contrepartie, le budget annexe Restaurant devra enregistrer cette subvention en section d'investissement, recettes, sur le **compte 1328 (Autres subventions d'investissement reçues)**, et non sur le compte 1321 (Subventions d'équipement reçues).

Monsieur le maire propose la décision modificative qui procède aux ajustements budgétaires suivants

- Sur le budget principal :
 - **En dépense d'investissement :**
 - Annulation de 166 500 € sur le compte 1321 (Subventions d'équipement versées - programme 197).
 - Inscription de 166 500 € sur le compte **20415332 (Subventions d'équipement versées)**.
- Sur le budget annexe Restaurant, en section d'investissement et en recettes : enregistrement de cette subvention sur le **compte 1328 (Autres subventions d'investissement reçues)**, pour un montant de 166 500 €, en lieu et place du compte 1321.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de voter la décision modificative suivante :

EN DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL			EN DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL		
OPERATION	ARTICLE	€	OPERATION	ARTICLE	€
/	1321	-166 500	/	20415332	+166 500
		-166 500			+166 500

EN RECETTES DU BUDGET ANNEXE			EN RECETTES DU BUDGET ANNEXE		
OPERATION	ARTICLE	€	OPERATION	ARTICLE	€
/	1321	-166500	/	1328	+166500
		-166 500			+166 500

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°1.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

16) DM BUDGET PRINCIPAL

Finalemment : Certificat administratif + intégration des travaux au 21 (et non plus 231 travaux en cours) + fiches inventaires

17) DM BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe du Restaurant du parc,

Considérant :

- Qu'il a été voté 1000 € à l'article 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires du budget 2025
- Que la commune a reçu une facture de 1661.60 € au 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour régler les honoraires de l'avocat

Il convient de :

- Ajouter 661.60 € à l'article 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- Réduire de 661.60 € l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°2.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- APPARTEMENT BARADE

Pour rappel, il a été convenu lors du dernier conseil que la commune demande des devis afin d'avoir une idée détaillée des travaux à effectuer. Mais normalement, ce sont les agents techniques qui réaliseront les travaux, sauf lorsque les tâches requièrent une habilitation spécifique (comme pour l'électricité). Nicolas a donc fait venir les entreprises chez la locataire pour demander des devis. Voici les premiers retours :

OBJET	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ELECTRICITE	LA BÉARNAISE ÉLECTRICITÉ	8 733,89 €	9 731,36 €
PLOMBERIE	GARCIA	4 135,00 €	4 962, 00 €
MENUISERIES	MOURA	5 562,00 € (portes ext) + 1 440,00 € (portes int)	5 867,91 € + 1 584,00 €
PEINTURES	SARL PAU PEINTURES	10 247,58 €	12 297,10 €
PLATRERIES	EURL DARTAU LARMANDIEU	12 605,00 €	13 356,60 €
EXPERTISE HUMIDITÉ	SARL AQUITAINE EXPERTISE BÂTIMENT	En attente de rdv	
TOTAL		42 723,47 €	47 798,97 €

Pour rappel, il a été voté 30 000 € pour la rénovation de l'appartement de la locataire (BATIMENT BARADE) à l'article 2131- Bâtiments publics.

- TRAVAUX PLACE MARCADIEU

Anthony a fait faire des devis à 2 entreprises (SARL 2JC TP et GARICOITZ) pour l'aménagement de la place Marcadieu. Il est prévu l'enlèvement de massifs arborés et la préparation du sol, des options sont présentées pour le décapage et le reprofilage de la place (totale ou partielle). Le projet prévoit également la démolition/réparation de marches, l'installation d'un regard de drainage, et la rénovation des caniveaux avec création de rigoles en enrobé.

Avant de prendre une décision, il est impératif que le projet soit étudié. Cette étude doit inclure une analyse détaillée des devis des deux entreprises, en comparant les coûts, les délais et les spécifications techniques.

La réalisation de ce projet doit aussi être évaluée au regard des capacités financières de la commune. Pour rappel, il a été voté 15 000,00 € à l'article 212-Agencements et aménagements de terrains (pour planter des arbres dans le parc et pour ce projet de réaménagement de la place).

Anthony JEGOU explique donc que des travaux de remise en état sont nécessaires, que le système de drainage doit être entièrement refait. La réfection d'un regard est également à prévoir.

Il peut y avoir une rénovation partielle (400 m²). Il est envisagé de supprimer les marches pour faciliter l'accès, avec une entrée principale par le milieu de la place.

Une rénovation complète sur la totalité de la place, soit 1 300 m² a également été évoquée. Les travaux incluraient un grattage complet et une remise à niveau de la place, l'enlèvement des marches, le remplacement du drainage, l'enlèvement des deux arbres.

Le coût total estimé est soit de 5 000 € soit de 14 265 €.

Il est proposé de retenir les travaux sur la moitié de la place et de rénover le caniveau. Le dossier sera étudié par la commission du patrimoine, avec un budget estimé de 12 000 € (5 000 € pour la place et 7 000 € pour le caniveau).

- MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire indique que la ville n'aura plus de médecin cet été en raison des démissions successives des quatre généralistes de la maison de santé pluridisciplinaire.

Pour faire face à cette situation d'urgence, une réunion s'est tenue le mardi 10 juin entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'hôpital de Pau, la municipalité et le département afin de trouver des solutions. Par ailleurs, la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) et le Département ont rencontré les professionnels de la maison de santé le lundi 16 juin 2025 à ce sujet.

Il insiste sur le fait que la CCLB, qui a déjà œuvré considérablement pour cette maison médicale, reste très mobilisée pour trouver des solutions. Il ajoute que c'est un défi qui concerne notre commune, mais aussi l'ensemble des communes avoisinantes.

Il sera important de Communiquer dans le Garl'info glisser une feuille dedans pour informer les gens de la situation

Monsieur le Maire indique que pour informer les habitants de la situation, il est crucial de glisser un communiqué dans le prochain numéro du Garl'info.

Il indique également qu'une réunion publique se tiendra le 07/07/2025 à 19h pour aborder la situation actuelle avec la population. Ce sera l'occasion d'échanger directement et de poser toutes les questions.

- SIVU VOIRIE

Anthony présente les travaux envisagé suite à la visite sur place avec Arnaud DUPOUEY le 31 mai 2025 :

- **Boulevard des Remparts** : Les travaux incluent la préparation du site, le fraisage de la chaussée, la mise en place d'un nouveau revêtement en béton bitumineux, la mise à niveau d'ouvrages existants et la signalisation (panneau et marquages). Le coût total est de **33 086,80 €**.
Refaire trottoir – signalétique PMR – piste cyclable

- **Chemin de Bouyaguet** : Ces travaux comprennent la préparation, l'application de grave émulsion pour reprofilage et un revêtement bicouche. Le coût total est de **4 716,40 €**.
- **Chemin de Bouyaguet partie basse en GNT** : Cette section concerne la mise en forme de chemins et la pose d'une fondation ou base en Grave Non Traitée (GNT). Le coût total est de **2 520,00 €**.
- **Chemin 4ème de Carrere** : Les travaux sur ce chemin incluent le délimitation des rives de chaussée, la mise en forme de chemins et la mise en place d'une fondation ou base en GNT. Le coût total est de **15 234,00 €**.

Total de : 66 668,64 €

- VOIRIE : SÉCURISATION DE CHEMIN SIBOR ET CHEMIN DE LOUMAGNE

Il est rappelé que la sécurisation des chemins Sibor et de Loumagne est une priorité, notamment en raison de la présence de nombreux piétons. Ces points ont été soulevés lors des permanences des élus. Plusieurs solutions ont été envisagées pour améliorer la sécurité sur ces axes.

Les propositions incluent la mise en place d'une circulation à sens unique, avec un sens interdit à une extrémité pour chaque chemin (côté route nationale pour le chemin Sibor et côté Notaires pour le chemin de Loumagne). Il est précisé que le chemin Loumagne regroupe 110 habitants sur 800 mètres de long et que c'est très dangereux car il y a aussi beaucoup de piétons de la MAPHA.

Pour réguler la vitesse, l'installation de ralentisseurs (dos d'âne) a également été suggérée. Sur le chemin Sibor, les riverains ont en outre recommandé d'interdire la circulation aux camions et semi-remorques.

M. Jean-Claude Tucoulou a toutefois souligné l'importance de mener une réflexion plus large sur un plan de circulation global avant de mettre en œuvre ces actions spécifiques.

- ENTRETIENS DES CHEMINS

Cette année, les agents techniques n'ont pas eu le temps de procéder à l'entretien de certains chemins et parcelles. Un devis va être demandé pour l'entretien des chemins et parcelles suivantes : Chemin Arribet / Côte Labourdatte (il s'agit du chemin qui descend jusqu'au lac) / Voie ferrée / Parcelle (où est située la cuve de gaz, en face de l'Arasclat) / La Canette.

- FRESQUE ÉCOLE

Il est indiqué que l'école maternelle a fait savoir qu'un projet de fresque a été initié sur le mur de la rue des Fossés. La Directrice a sollicité l'artiste local David Ferreira, basé à Sauvagnon. Une demande a été déposée auprès de la mairie pour obtenir un accord, préparer le mur en le repeignant en blanc, et prendre les dimensions nécessaires. Un co-financement de ce projet a également été demandé à la municipalité.

Par ailleurs, pour information, l'enlèvement du rosier commémoratif a été réalisé en lien avec les travaux en cours à l'école.

- INVESTISSEMENTS CINEMA

Suite à la constatation de CinéDigital d'une luminance insuffisante du projecteur (27cd/m² au lieu de 48 cd/m²), ils ont envoyé deux propositions pour y remédier.

- **Solution 1** : DE2506109 : **Renouvellement complet**. Cette option implique le remplacement du projecteur et du serveur.
TOTAL HT 39 565,00 € - TOTAL TTC 47 478,00 €

- **Solution 2** : DE2506110 : **Kit de conversion laser (retrofit)**. Celle-ci consiste à installer un kit de retrofit, remplaçant uniquement la source lumineuse actuelle par une source laser, tout en conservant le reste de l'équipement.
TOTAL HT 11 798,00€ - TOTAL TTC 14 157,60 €

Étude foncements possibles :

- DRAC (via petites ville de demain)
- Subvention Région
- CNC TSA
- CCLB (fonds de concours pour le système de Chauffage et clim ?)

RDV téléphonique le 07 9 10 ou 11 juillet (date à confirmer) de la CCLB avec un Conseiller pour le cinéma, l'audiovisuel et le numérique du ministère de la Culture.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h45.